

PRESENTATION

CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

11 décembre 2020

Déroulement de la présentation

1-Les missions sociales du Conseil départemental

2-Rappel du cadre juridique et des concepts

3-Le fonctionnement de la CRIP 37

4-Statistiques d'activité

5-Partenariat et outils à disposition

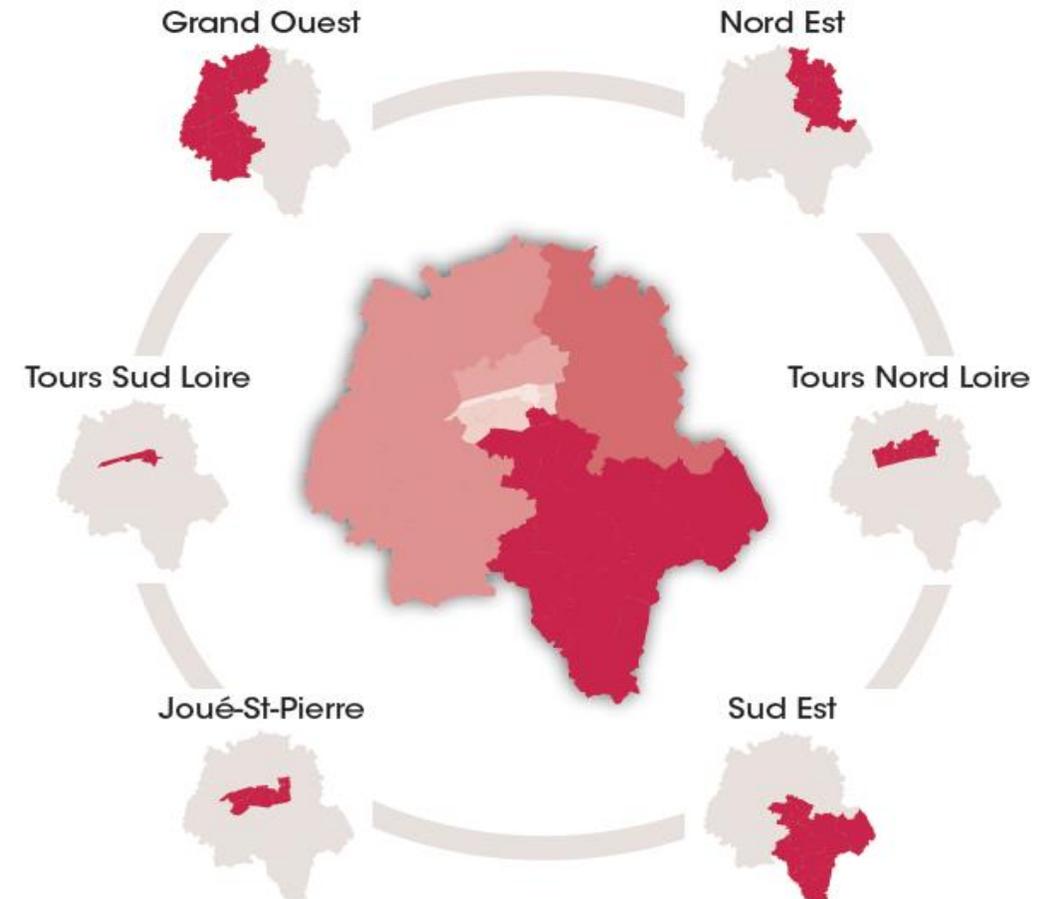


L'organisation territoriale en matière sociale – CD 37

La CRIP dépend du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
elle est centralisée et rattachée à la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant
et de la Famille,
Faisant partie de la Direction générale adjointe SOLIDARITES

Pour répondre aux besoins des habitants le Conseil
départemental a **territorialisé ses missions
d'action sociale et médico-sociale ...**

...en découpant le département en **6 territoires**
accueillant chacun une **Maison départementale de
la solidarité (MDS)** siège et des antennes.



L'organisation territoriale en matière sociale – CD 37

Les MDS sont ouvertes à tous, sans aucune condition de ressources, que ce soit pour une difficulté ponctuelle ou durable. Elles offrent une porte d'entrée unique vers les services de la solidarité du Conseil départemental :

- **Action sociale** : soutien et aide aux familles pour l'accès aux droits, la gestion du budget,
→ **assistantes sociaux, conseillères en économie sociale et familiale et secrétaires.**
- **Insertion** : accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA.
→ **conseillers socio professionnels et secrétaires.**
- **Protection maternelle et infantile** : accompagnement des femmes enceintes, suivi à domicile des enfants de 0 à 6 ans, consultations de pédiatrie, centre de planification.
→ **médecin, infirmière, puéricultrices, sages-femmes, conseillère conjugale et une secrétaire.**
- **Autonomie** : conseil, information et orientation des personnes âgées et personnes en situation de handicap.
→ **conseiller en autonomie.**
- **Protection de l'enfance** : soutien éducatif et psychologique aux mineurs et à leurs familles
→ **éducateurs de prévention, référents enfants confiés, une psychologue, secrétaires et des TISF.**

Rappel du cadre juridique et des concepts

La protection de l'enfance : niveaux d'intervention

1- Par les parents

« **L'autorité parentale** est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne... » *Art 371 Code civil*

2- Par les pouvoirs publics

- **La protection sociale administrative** « la protection de l'enfance a pour but de **prévenir les difficultés** auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, **d'accompagner les familles** et d'assurer le cas échéant, selon les modalités adaptées à leurs besoins, **une prise en charge partielle ou totale** des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. *Art L 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

- **La protection judiciaire** « Si la santé, la sécurité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, **des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées** par la justice... ». *Art L 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

= Principe de subsidiarité

L'information préoccupante auprès du Département

= mineur en danger, risque de danger

→ *nouvelle fiche de recueil des informations relatives aux enfants en danger ou risque de danger à l'échelle départementale*

Le signalement judiciaire auprès du Procureur de la République

= danger grave et immédiat pour le mineur / urgence vitale / faits pénalement répréhensibles concernant un mineur

L'information préoccupante (IP) : définition

Une information transmise à la CRIP pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, **bénéficiant ou non d'un accompagnement**, pouvant laisser craindre que **sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être** ou que **les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être**.

La finalité de cette transmission :

évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier

L'information préoccupante (IP) : définition

Quelques **EXEMPLES** de signes qui peuvent exprimer du danger ou des risques de danger chez l'enfant



VOUS êtes confronté
aux signes d'alertes suivants :

La prise en compte de ces **facteurs de vulnérabilités** ne repose pas sur des signes isolés mais sur **l'aspect répétitif et/ou cumulatif**.

Chez l'enfant :

- **Signes physiques** : traces suspectes (brûlures, ecchymoses...), plaintes somatiques récurrentes sans étiologie claire (douleurs abdomino-pelviennes, céphalées, malaises...), asthénie, pâleur, cassure staturo-pondérale, troubles du développement psychomoteur.
- **Signes de souffrance - modification du comportement** : inhibition ou agressivité, anxiété, humeur triste, conduites à risques, troubles alimentaires, troubles du sommeil, difficultés scolaires, troubles de l'attention, atteinte de l'estime de soi.
- **Négligences** : défaut ou refus de soin (retard vaccinal important, nomadisme médical...), attitude d'hyper recours aux soins, hygiène inadaptée.

Dans son environnement :

- **Facteurs de risque familiaux** : fragilité du lien précoce à l'enfant (dénégoisement, enfant non désiré, prématurité...), handicap psychique ou mental, conduites addictives, antécédents de violences subies d'un ou des adultes ayant la prise en charge du mineur.
- **Conditions d'éducation** : absentéisme scolaire, carences éducatives, désinvestissement parental, maltraitance psychologique (humiliations, insultes, punitions excessives...).
- **Contexte de vie** : témoin de violences conjugales ou familiales, instabilité lieux de vie, défaut de surveillance.

NB : enfants exposés aux violences conjugales = enfants co-victimes

L'information préoccupante (IP) : définition

Quelques **EXEMPLES** d'approches orales auprès de l'enfant, si vous avez observé des signes qui vous inquiètent

« Est-ce qu'il y a quelqu'un qui fait quelque chose que tu n'as pas aimé à l'école, dans la rue, à la maison ? »

« Je vois qu'il y a quelque chose qui est arrivé et qui te perturbe. Est ce que tu veux m'en parler ? »

« Je souhaiterais savoir comment cela se passe à la maison ? »

« Est-ce qu'il t'arrive d'avoir peur, de te sentir angoissé, triste,... ? »

« Je m'inquiète pour toi à cause de tes absences scolaires répétées. »

« Je m'inquiète à ton sujet et au sujet des autres enfants lorsque tu les menaces. »

« J'ai constaté que tu avais des difficultés à te concentrer est-ce que tu peux me dire ce qui se passe ? » [...]

L'information préoccupante (IP) : définition

SUSPICION D'UN DANGER OU RISQUE DE DANGER

- **NE RESTEZ PAS SEUL FACE A VOS INQUIETUDES !**
Restez attentif à la parole de l'enfant.
- Une situation vous interroge, échangez avec les parents.
Contactez la CRIP pour avis et conseil.

Sauf intérêt contraire de l'enfant, **les titulaires de l'autorité parentale doivent être prévenus** de l'envoi de l'information préoccupante

Par exemple :

« Je suis inquiet(e) pour vous et votre enfant. Je vais adresser un écrit au Conseil départemental pour que des professionnels puissent faire le point avec vous, afin de trouver ensemble des solutions pour vous soutenir. »

Le signalement : définitions

MINEUR EN DANGER - *article L226-4 du code de l'action sociale et des familles*

- Le président du conseil départemental avise sans délai le procureur de la République **aux fins de saisine du juge des enfants** lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du code civil et :
- Qu'il a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs actions et que celles-ci n'ont pas permis de remédier à la situation ;
- Que, [...], celles-ci ne peuvent être mises en place en raison **du refus de la famille d'accepter l'intervention** du service de l' ASE ou de **l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de collaborer avec ce service** ;
- Que ce **danger est grave et immédiat**, notamment dans les situations de maltraitance.
- Il avise également sans délai le procureur de la République lorsqu'un mineur est présumé être en situation de danger au sens de l'article [375](#) du code civil mais qu'il est **impossible d'évaluer cette situation**.

INFRACTION PENALE – *article 40 du code de procédure pénale*

- Toute autorité constituée, tout officier public ou **fonctionnaire** qui, dans l'exercice de ses fonctions, **acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit** est tenu **d'en donner avis sans délai au procureur de la République** et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Le devoir d'alerter

“Le fait, pour quiconque ayant connaissance de **privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles** infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de **trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende**”
[...] mineur de quinze ans, les peines sont portées à **cing ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende**. (*art. 434.3 du Code pénal*)

= tout signalement au Procureur de la République doit être accompagné d'une copie à la CRIP

Le secret professionnel

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance encadre le partage d'informations pour permettre aux professionnels du fait de leurs fonctions ou de leurs missions d'échanger entre eux **les informations nécessaires à l'évaluation d'une situation et à la mise en œuvre des actions de protection**

Le fonctionnement de la CRIP d'Indre-et-Loire

LA CRIP 37

La CRIP 37 fait l'objet d'un protocole partenarial signé le 6 octobre 2017 par les institutions suivantes :

- ✓ **Direction académique des services de l'Education Nationale,**
- ✓ **Préfecture,**
- ✓ **Conseil départemental,**
- ✓ **Autorités judiciaires,**
- ✓ **URIOPSS,**
- ✓ **CHRU,**
- ✓ **Ordre des médecins,**
- ✓ **Protection Judiciaire de la Jeunesse**

NB: ce texte prévoit que toutes les alertes provenant des personnels

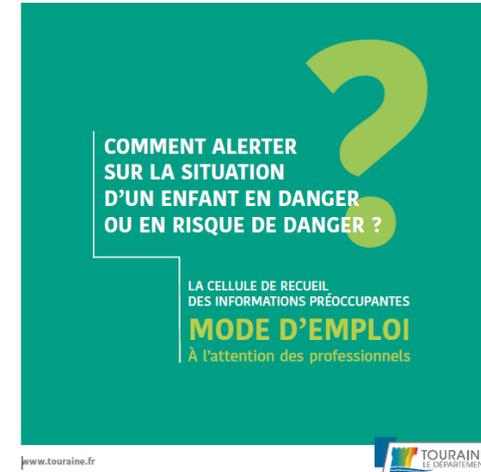
De l'Education nationale soit adressées en 1^{er} lieu au Service social en faveur des élèves (SSFE)



Rappel des objectifs et missions :

-- Mieux organiser le repérage des mineurs en danger ou en risque de danger
-- Assurer, avec la meilleure réactivité possible, la mise en œuvre d'actions de prévention ou de protection.

- **Recueillir, qualifier et traiter les informations préoccupantes (IP)** d'enfants en danger ou en risque de l'être.
- **Transmettre des signalements au Parquet** en vue d'une saisine du Juge des enfants ou suite à une infraction pénale.
- Réceptionner et gérer les signalements directs au Parquet émanant des partenaires.
- Assurer un **conseil technique** en matière d'IP et de signalements auprès des professionnels et usagers



LA CRIP 37 : composition actuelle

1 responsable : **Camille ANTIGNY**

sécurisation des circuits, prise de décision sur la qualification, construction du service, communication partenariale, animation de groupes de travail, présentations de la CRIP, mise en œuvre du protocole CRIP

3 assistantes administratives :

- **Marie-Laure ADEUX / Adeline SAUQUET / Sylvie ZNIKA**

- réception, investigations administratives, 1ere analyse du danger et de l'urgence
- Rédaction des courriers de signalement en Assistance éducative
- gestion administrative des situations, suivi des échéances, lien avec les collègues des MDS

2 travailleurs sociaux

- **Mélodie CADOT / Vanessa PINOT**

- aide à la qualification : prise de contact auprès des partenaires, rappel du signalant, lien MDS
- recueil téléphonique d'inquiétudes, conseil technique
- gestion des situations urgentes (OPP et infraction), avis sur certains signalements après évaluation

Les médecins de PMI : selon la domiciliation de l'enfant

lecture des certificats médicaux, avis sur la notion de danger et de danger grave et immédiat, orientation sur les suites à donner

LA CRIP 37 : Coordonnées

COMMENT FAIRE APPEL A LA CRIP ?

La CRIP est joignable du lundi au vendredi, de 9h-12h30 et 13h30-17h

- Téléphone : **02 47 31 43 30**
- mail : **crip37@departement-touraine.fr**
- courrier : CRIP 37 – Conseil Départemental d'Indre-et Loire, Place de la Préfecture, 37927 Tours Cedex 9

En dehors de ces horaires, pour toute inquiétude vis-à-vis d'un enfant en danger ou en risque de l'être, il vous appartient de joindre le **119** : le numéro national « enfance en danger », gratuit et confidentiel, 24h/24h. → **la CRIP 37 est le relais du SNATED / 119** ★

Pour toute urgence, en cas de danger grave et immédiat, contactez directement le **17 (gendarmerie, police)**.

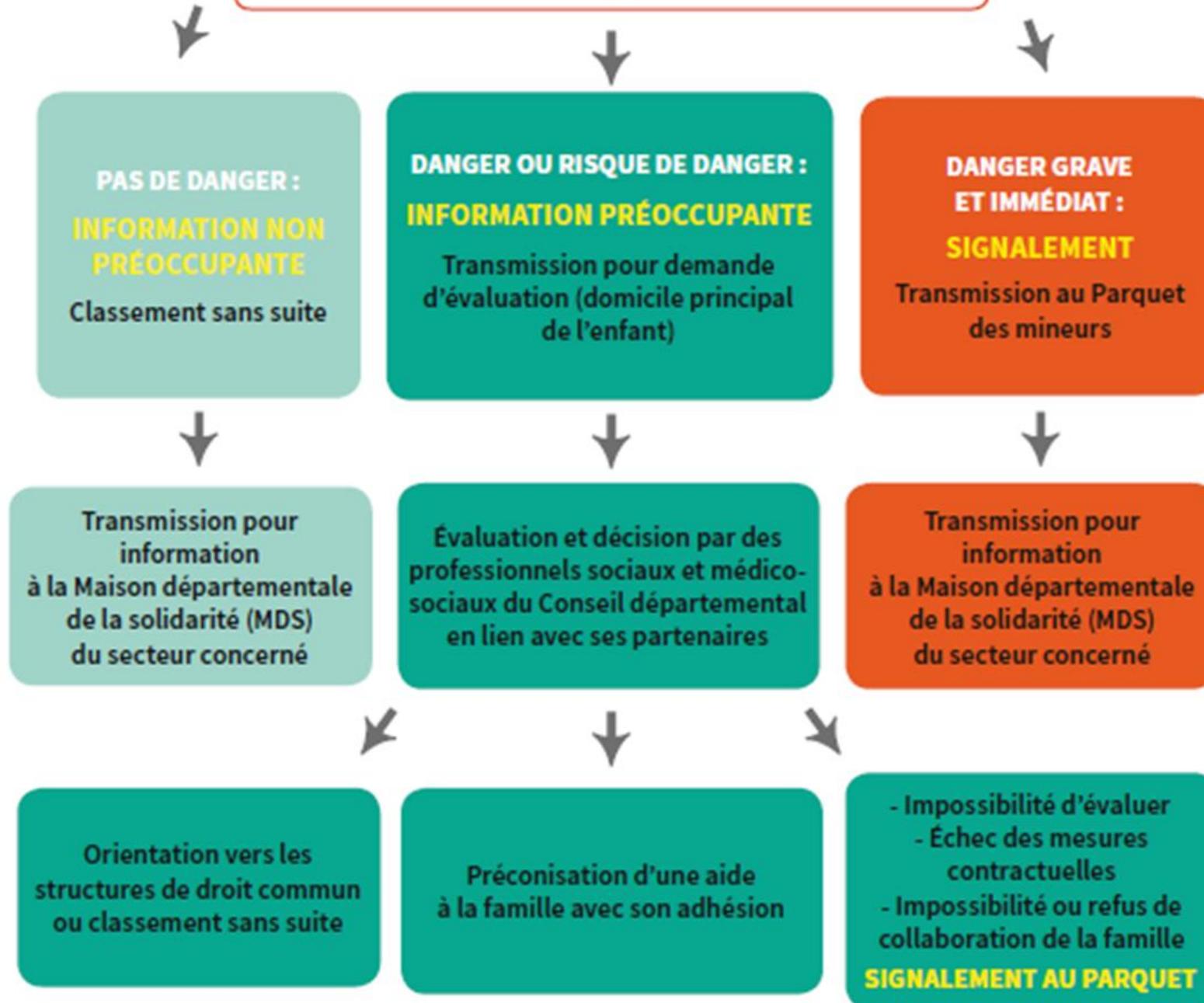
En danger ?

Le mieux,
c'est d'en parler !



★ *À partir du site web du 119, commandez les affiches et autres publications en un clic !*
<https://allo119.gouv.fr/communication-documentation>

La CRIP centralise et qualifie l'information

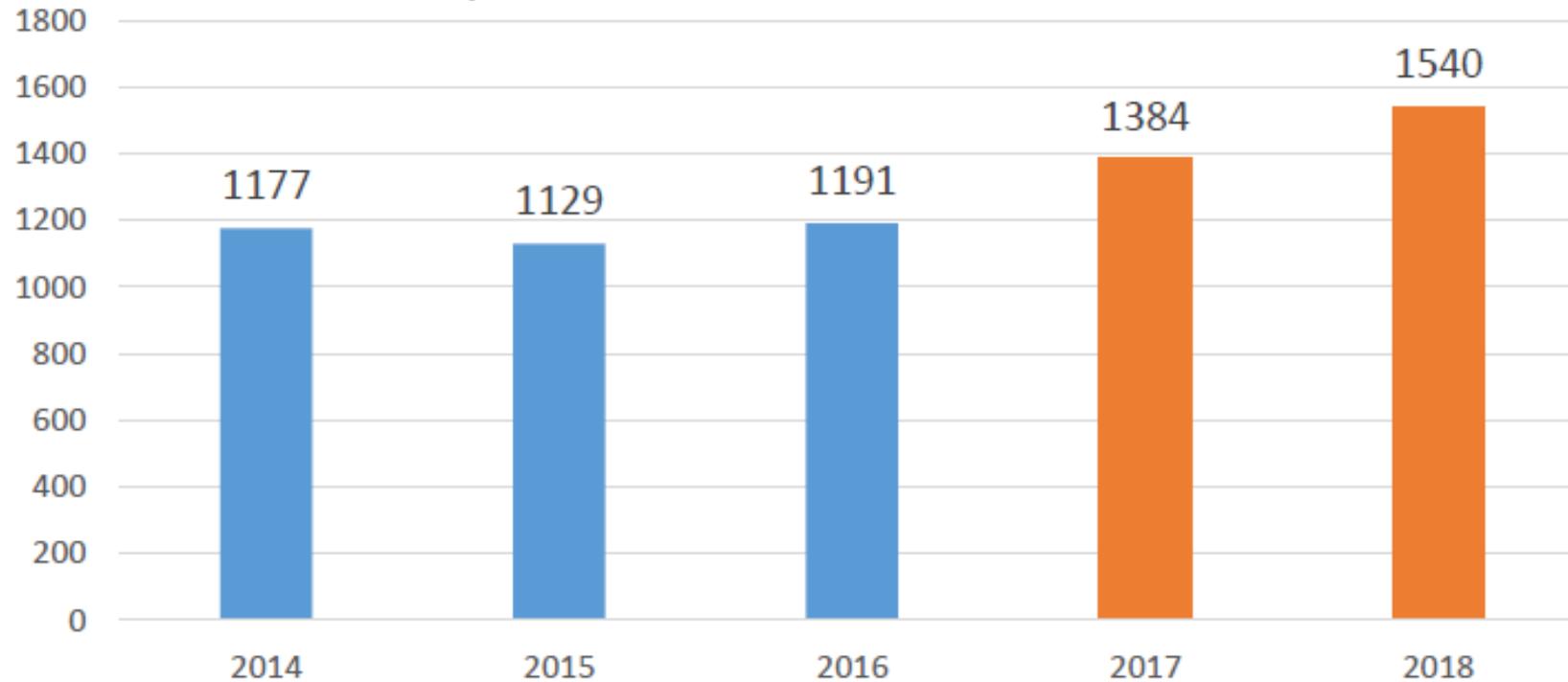


NB / Information reçue pour un mineur suivi en assistance éducative : envoi direct au Juge des enfants

STATISTIQUES D'ACTIVITÉ

STATISTIQUES

nombre d'informations préoccupantes reçues par le conseil départemental - évolution 2014-2018



source : ODPE 37

IP

Forte hausse 2018-2018

- Tendence stable depuis 2018 :
2018-2019 : + 6 %
2019-2020 : - 6%

Les signalements de la CRIP au Parquet :

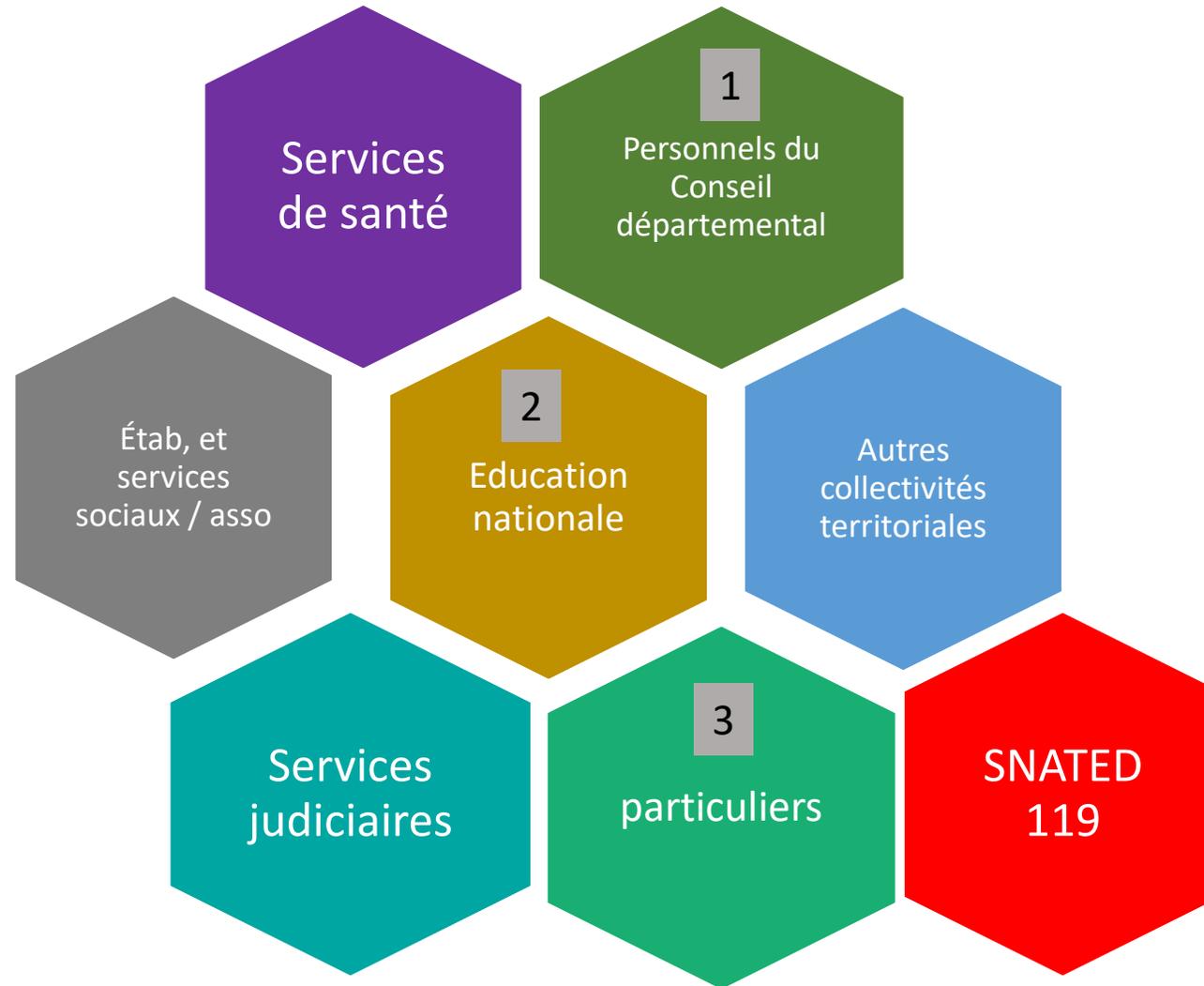
- une tendence stable
- entre 28 et 39 par mois

Total annuel en 2019 : 1641

Moyenne mensuelle : 128, 127 puis 121 en 2020

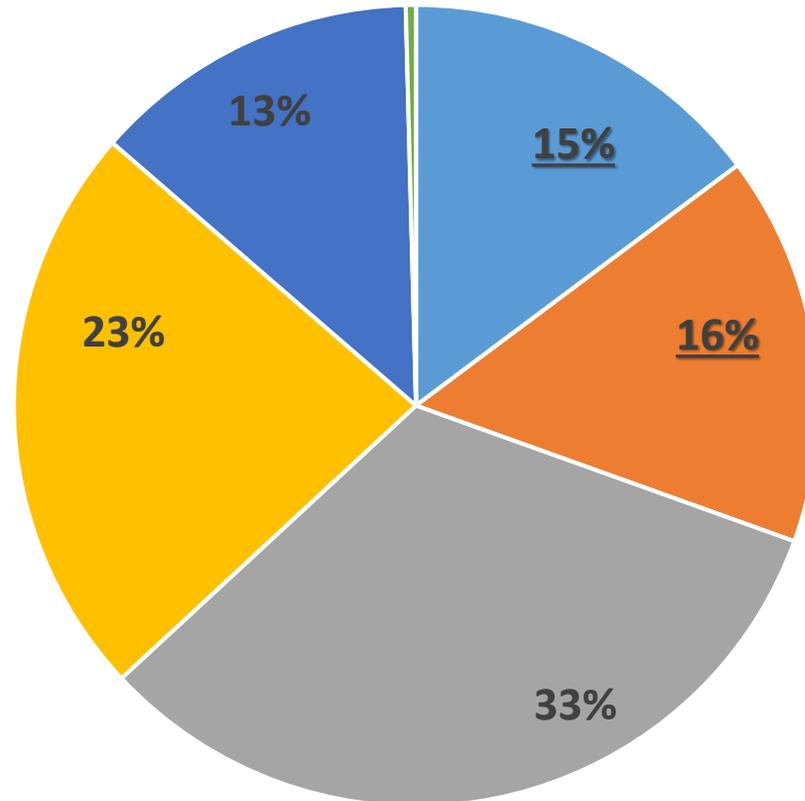
STATISTIQUES

Origine des Informations entrantes reçues à la CRIP :



NB : Ces observations sont très variables d'un mois à l'autre

Répartition par âge des enfants concernés par les IP reçues en 2019



2446 enfants

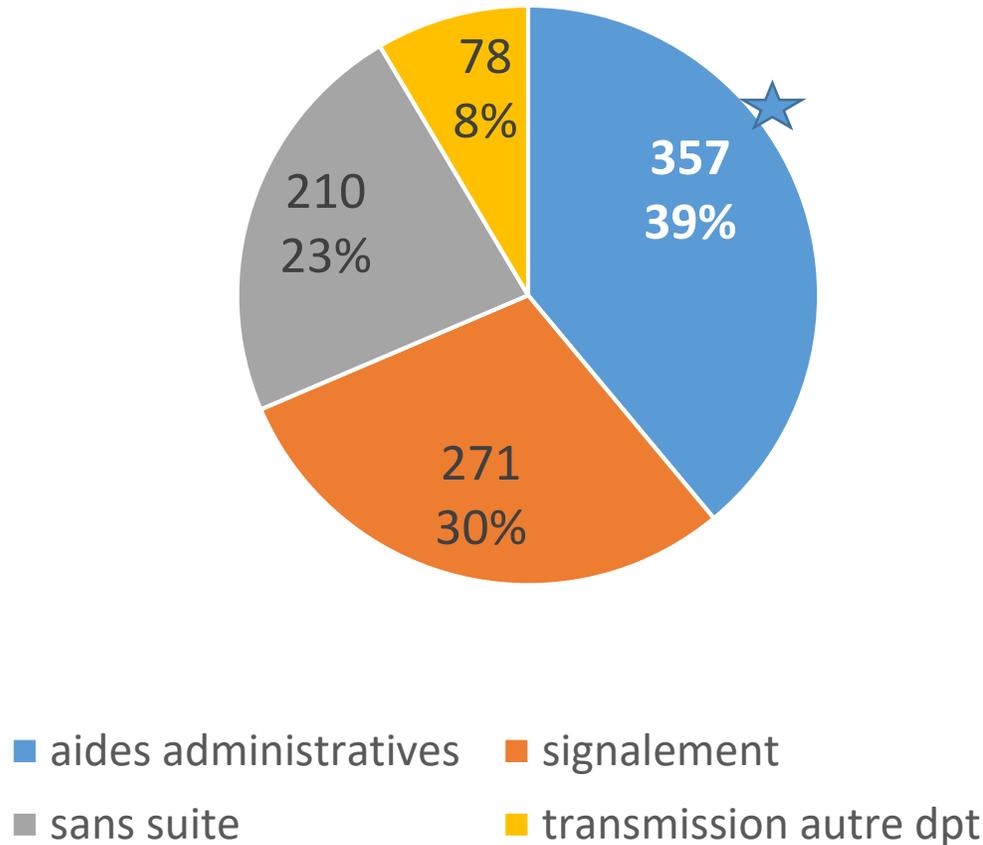
Dont 58 % de sexe masculin

**Principales notions de danger :
conditions d'éducation, mise en
danger de l'enfant par lui-même,
sécurité, santé**

■ 0 - 2 ans ■ 3 - 5 ans ■ 6 - 10 ans ■ 11 - 14 ans ■ 15 - 17 ans ■ > 18 ans

Source: ODPE
2020

Suites données aux Informations Préoccupantes après évaluation (période 1er mai - 31 décembre 2019)



★ Détails des aides administratives (39%) :

aides administratives	total : 357	
Aide Educative de Prévention	93	26%
Aide Educative à Domicile	88	25%
Suivi Pôle Action Sociale	88	25%
Suivi Protection Maternelle Infantile	55	15%
TISF	28	8%
Accueil provisoire	2	1%
accueil mère-enfant	2	1%
accueil de jour	1	0%

PARTENARIAT ET OUTILS

COMMUNICATION PARTENARIALE

Exemples de rencontres effectuées entre la CRIP et les partenaires

UDAF, ARCA,
Rés'ados 37...

Associations de TISF,
AAFP, ADSE...

RAM, CAF, Planning
Familial 37...

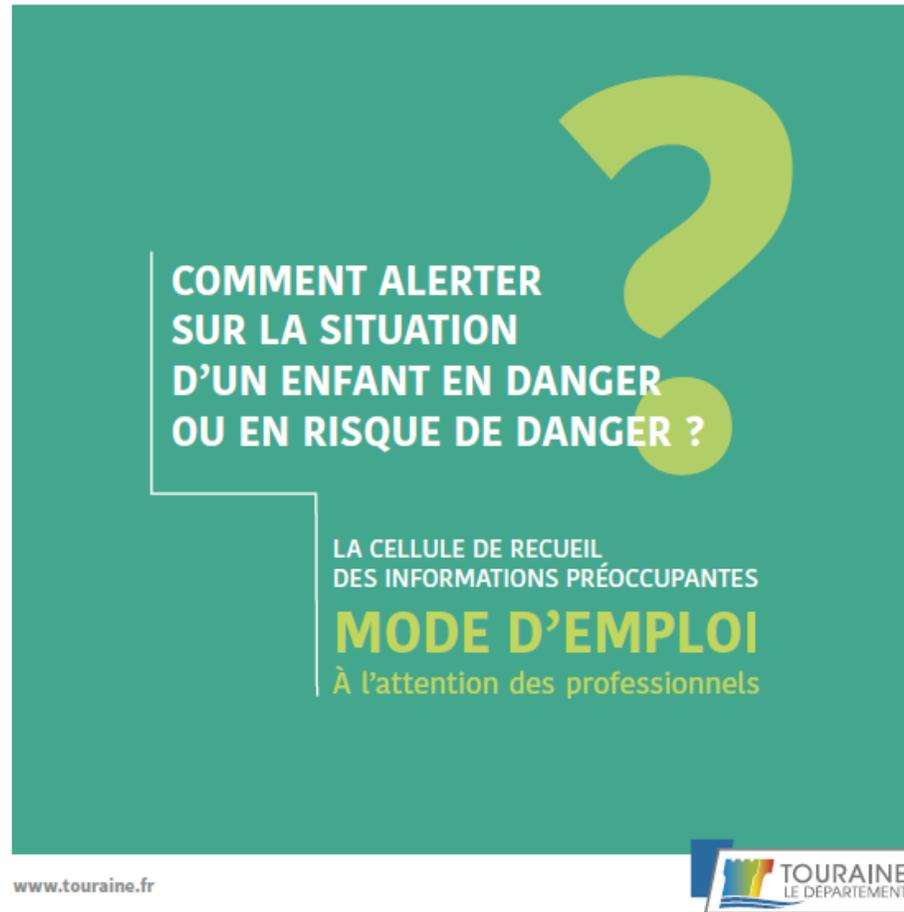
MDA, Centre de
psycho
traumatologie...

France victimes,
CIDFF, étudiantes
sage femme...

IDEF, assistants
familiaux recrutés
par le CD37, ...

LES OUTILS

Création d'une brochure à destination des médecins



diffusion de la brochure « *CRIP, mode d'emploi* »
auprès des élus locaux : 2019

Création d'une fiche de recueil des informations relatives aux enfants en danger ou risque de danger à l'échelle départementale

**FICHE DE RECUEIL D'ÉLÉMENTS D'INQUIÉTUDES, DE DANGER OU DE RISQUE
DE DANGER CONCERNANT UN ENFANT**

Document à adresser par voie postale à :
CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES (CRIP 37)
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
Place de la Préfecture 37000 TOURS
Tél : 02 47 31 43 30
Ou par courriel : crip37@departement-touraine.fr

RECUEIL DES PREMIERS ÉLÉMENTS

Date du recueil : Date : _____ Heure : _____

Lieu du recueil : _____

Mode de recueil : entretien physique entretien téléphonique autre : _____

IDENTIFICATION ADMINISTRATIVE

Mineur(s) concerné(s)				Détenneurs de l'autorité parentale		
NOM Prénom	Date de Naissance Sexe	Scolarité ou Activité de jour	Qualité (parent 1, parent 2, tuteur)	NOM Prénom Date de naissance	Adresse Téléphone	Domiciliation de l'enfant (oui/ non)
Autre(s) enfant(s) présents au domicile				Détenteurs de l'autorité parentale (si différent du mineur concerné)		

CONCLUSION

- Importance que les personnes (parents) **recherchent de l'aide par elles-mêmes**, qu'elles soient **actrices** de leur vie et pour le bien-être de leur enfants : faire des demandes par eux-mêmes en MDS
- Importance de la **communication de proximité** entre professionnels:
Ex : situations pour lesquelles un suivi est en place auprès de la famille au sein d'une MDS, échanges préalables avant envoi IP...
- Liens entre acteurs locaux (asso-établissements/MDS) : Réunions locales pour favoriser l'interconnaissance, **se connaître pour mieux s'interpeller**
- La CRIP offre des **conseils techniques** et éclairages
- L'IP et le signalement ne doivent pas être le premier recours, sauf en cas de **danger grave et immédiat**
- L'IP n'est pas synonyme de placement direct de l'enfant : **une multitude d'aides et d'accompagnements font suite aux alertes données par des particuliers ou des professionnels**

Questions diverses

Merci de votre attention !